



Droit au chômage après un CDD lors d'une disponibilité de la FPH

Par **ChrisFR**, le **21/03/2022** à **21:09**

Bonjour,

Je suis actuellement en disponibilité (depuis le 1.01.22) de la FPH où j'y suis restée 6 ans.

Je suis en CDD depuis le 15.02.22.

A la fin de ce CDD, puis-je prétendre au chômage malgré ma disponibilité? Si oui, dois-je avoir un temps de travail minimum en CDD pour bénéficier du chômage?

Si mon employeur propose de reconduire mon CDD et que je refuse, cela a-t-il un impact sur la perception du chômage?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement